

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Madame Monique BLIN, à la suite d'une convocation en date du trente novembre, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Mesdames Monique BLIN, Annie FOUGERAY et Lydie ROGER, Messieurs Didier HAVET, Philippe GADOUX, Michel LEFEVRE, Sébastien HAVET, François GAUJÉ, Gilles PREDKI et Adrien BOILEAU.

Absente : Madame Johanna PEONAS procuration donnée à Monsieur Sébastien HAVET.

Madame Annie FOUGERAY a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibérations** : Subvention 2023 à l'Association « La Cantine du Petit Homme », Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
 - **Informations et questions diverses**
-

Délibérations :

L'association « La Cantine du Petit Homme » n'ayant pas transmis de bilan financier comme demandé, le Conseil Municipal décide de reporter le vote lors d'une prochaine séance, dès que les justificatifs seront réceptionnés en Mairie. Les documents transmis ne sont pas suffisants.

- **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal– Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que l'élaboration du PLUi Avre Luce Noye a été prescrite par délibération du 24 octobre 2019.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « *le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes* ».

Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'« *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme* ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :

- **Axe introductif : Bien vivre sur le territoire**

- Orientation 1 : Des bassins de vie solidaires
- Orientation 2 : Un territoire de proximité
- Orientation 3 : Un territoire à découvrir

- **Axe 1 : Habiter en Avre Luce Noye**

- Orientation 1 : Aménager le territoire de manière viable
- Orientation 2 : Proposer un parcours résidentiel adapté
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle
- Orientation 4 : Valoriser le cadre de vie

- **Axe 2 : Bénéficier des équipements et services en faveur de l'attractivité du territoire**

- Orientation 1 : Renforcer le maillage des équipements et services à la population
- Orientation 2 : Encourager le développement des services de santé et d'aide à la population
- Orientation 3 : Remettre le tourisme au cœur de l'économie du territoire
- Orientation 4 : Promouvoir un territoire innovant

- **Axe 3 : Investir dans les économies**

- Orientation 1 : Prioriser un modèle économique de proximité et durable
- Orientation 2 : Valoriser l'économie agricole locale
- Orientation 3 : Pérenniser le tissu économique et accompagner le développement de nouvelles activités

- **Axe 4 : Tendre vers la transition écologique**

- Orientation 1 : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention
- Orientation 2 : Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire
- Orientation 3 : Encourager une mobilité sobre, structurée et adaptée au territoire

Après cet exposé, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

- **Axe 2 : Bénéficier des équipements et services en faveur de l'attractivité du territoire**

- Orientation 1 : Renforcer le maillage des équipements et services à la population : *Le réseau inter village ne fonctionnera pas.*
- Orientation 4 : Promouvoir un territoire innovant : *Commencer en priorité par le haut débit.*

➤ **Axe 4 : Tendre vers la transition écologique**

Orientation 1 : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention : *Les éoliennes ne bénéficient pas aux communes.*

Les autres axes et orientations sont validés.

Dans l'ensemble :

- *Rien de concret, abstrait*
- *Il faudra plus de logements car de plus en plus de familles monoparentales*
- *Pourquoi 13 logements à l'hectare ?*
- *Comment contrôler tous les bâtiments construits écoresponsables et les logements en rénovation énergétique ?*
- *S'il n'y a plus de dents creuses ?*
- *Pas encore de PLUi ZAN*
- *Politique Intercommunale et non communale*
- *Logement social > 20%. Quel est le % à ce jour ?*
- *Les communes vont subir*
- *Il n'y a pas de transports dans les communes, à part pour le scolaire (limité).*

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Informations diverses :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Il faudra délibérer lors d'un prochain Conseil Municipal sur les Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAEnR) sur demande de la DDTM.
- Un projet de délibération concernant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui pourrait être attribuée aux agents de la commune, a été transmis au Comité Social Territorial du CDG 80 pour avis. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal, au retour de l'avis du CST.
- Dans le cadre du groupement de commande Téléphonie fixe de Somme Numérique, c'est le prestataire SFR qui a été retenu à compter de 2024.
- Les travaux de fibre optique sont terminés. Une réunion aura lieu le 13 décembre à la CCALN dans le cadre de la phase de commercialisation qui débutera courant 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2024.
- Les travaux de la salle des fêtes sont terminés. En attente de la visite du bureau de contrôle.
- La FDE 80 a transmis un état des tarifs d'électricité provisoire. La hausse des tarifs devrait s'élever à 60%.
- La procédure de reprise des concessions en état d'abandon a débuté. Les pancartes vont être installées devant chaque concession.
- La plantation des 3 arbres fruitiers aura lieu le samedi 9 décembre 2023 pour les 3 enfants nés en 2022.

- Les poteaux incendies vont être contrôlés le 12 décembre 2023. Informer les personnes qui gèrent le réseau d'eau potable.
- La demande d'installation d'un bateau devant la maison neuve située au 12 rue André Leroy a été faite auprès de la CCALN.
- 6 caravanes sont installées Chaussée de Remiencourt depuis le 11 novembre 2023. Un constat a été fait. Une déclaration de travaux avait été déposée et refusée car le terrain se situe en zone agricole du PLUi. Les gendarmes de St-Sauflieu et Pois de Picardie sont venus. L'entrée du terrain (600 m2) appartient à la commune de Remiencourt qui est en RNU. Un courrier a été transmis au Procureur de la République et copie à la Préfecture et à la Sous-Préfecture. Le propriétaire a demandé une autorisation de branchement provisoire auprès d'Enedis. Une demande d'injonction a été faite par les 2 communes. Un contact a été pris auprès d'Enedis pour venir constater les lieux et prendre des photos.

La séance est levée à 22 H 15.

